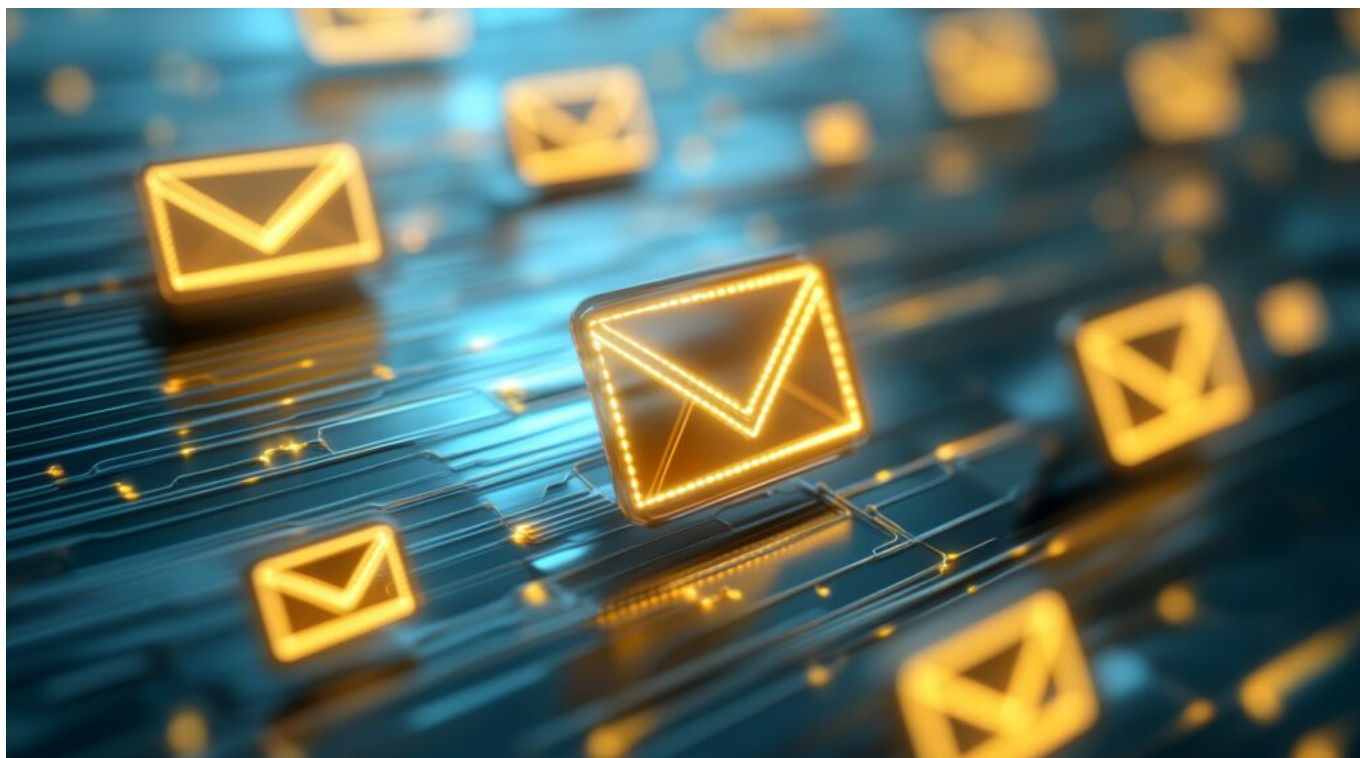


Utilisez une messagerie sécurisée pour contacter les Finances publiques



La Direction générale des finances publiques (DGFIP) vous invite à utiliser sa messagerie sécurisée lorsque vous souhaitez rentrer en contact avec elle.

« La messagerie sécurisée est le service en ligne le plus simple qui vous permet de contacter directement le service compétent de l'administration fiscale, explique le DGFIP. Accessible 24 heures sur 24,7 jours sur 7, sur [le site impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) la messagerie sécurisée vous permet de réaliser, depuis votre espace professionnel, en toute confidentialité, les démarches suivantes :

- **dépôt d'une demande** (poser une question générale ou transmettre une information utile à la gestion de votre dossier, déposer une réclamation, signaler une difficulté...),
- **réception d'un accusé de réception** après le dépôt d'une demande,
- **suivi de l'avancement** de vos demandes,
- **consultation de l'historique** de vos demandes,



Ecrit par Echo du Mardi le 4 novembre 2024

- **alerte pour tout nouveau message** disponible directement à l'adresse électronique que vous avez renseignée lors de l'habilitation à ce service. »

Des réponses sécurisées et archivées

« Les réponses qui vous sont apportées par l'administration sont 'historisées' et sécurisées, poursuit la Direction générale des finances publiques. Elles lui sont opposables. Ce système garantit votre sécurité juridique. A noter : pour simplifier au quotidien vos contacts avec l'administration fiscale, une arborescence intuitive vous guide dans la rédaction de vos demandes. Pour utiliser ce service, consultez dès-à-présent la [fiche FOCUS SL2 « Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\) »](#) sur le site impots.gouv.fr. »

Écrit par Echo du Mardi le 4 novembre 2024



 Votre espace professionnel

Services en ligne des
professionnels
FOCUS
SUR
Les téléprocédures
Demander une adhésion aux
services en ligne (mode expert)

Dernière mise à jour
11/10/2024



Ecrit par Echo du Mardi le 4 novembre 2024

Les usagers souhaitant bénéficier des services de l'administration fiscale sur internet doivent posséder au préalable un espace professionnel. Pour plus de renseignements sur la création d'espace, vous pouvez consulter la fiche FOCUS ci-dessus (cliquer sur le visuel). Il n'est pas nécessaire de créer un espace professionnel par entreprise : un même espace regroupe l'ensemble des habilitations détenues par un usager pour une ou plusieurs entreprises gérées. Il est cependant conseillé de limiter le nombre de dossiers gérés dans un même espace à un maximum de 100 : au-delà, des ralentissements importants, voire des blocages, pourraient être rencontrés en périodes d'affluence.

L.G.